## **Loi 6 L'arbitre assistant**

## L'ARBITRE : PARTENAIRE DU JEU!

Chaque match se dispute sous le contrôle d'un arbitre assisté de deux arbitres assistants et d'un éventuel quatrième officiel...

Les arbitres et arbitres assistants disposent de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des lois du jeu, dans le cadre du match qu'ils sont appelés à diriger. Cette autorité appelée « pouvoir discrétionnaire » permet à l'arbitre :

- o De prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un joueur
- o De laisser se poursuivre le jeu quand l'équipe contre laquelle une faute a été commise peut en tirer avantage, et sanctionner éventuellement la faute commise initialement si l'avantage escompté n'intervient pas.
- o De revenir sur une décision tant que le jeu n'a pas été repris.
- o De suspendre définitivement la partie, en cas d'interférences extérieures quelles qu'elles soient.